

11 juil 2008 -11:25

Conseil des ministres du 11 juillet 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Organisation mondiale du commerce

Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Genève à partir du 21 juillet 2008

Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Genève à partir du 21 juillet 2008

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la position belge que le ministre des Affaires étrangères défendra lors de la réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève à partir du 21 juillet 2008. L'objectif de la réunion est de fixer les modalités du cycle de ["l'Agenda de développement de Doha"](#) lancé en 2001.

Le Conseil des ministres s'engage à mener une politique active en matière de commerce équitable. Il défendra la concrétisation intégrale de l'Agenda de développement de Doha et souhaite que la réunion ministérielle de l'OMC à Genève donne une impulsion politique à cette fin. Le Conseil des ministres a en outre approuvé les lignes directrices de la position belge, à savoir que la voie multilatérale, sur la base d'un ensemble de règles équitables et non discriminatoires, est la mieux appropriée pour :

- favoriser et renforcer l'intégration et le développement commercial de l'ensemble des pays en développement,
- maintenir et assurer le développement économique et la prospérité de la Belgique, basée sur l'ouverture des marchés et les investissements.

Le gouvernement est également préoccupé par la dimension environnementale du cycle ainsi que par la promotion du respect des normes sociales. Il marque en outre une attention particulière à la suppression des barrières non commerciales toujours plus nombreuses.

En ce qui concerne les questions plus spécifiques, la Belgique espère qu'un accord équilibré soit trouvé à Genève sur les modalités qui permettront de faire aboutir l'Agenda de développement de Doha en matière agricole, d'accès au marché pour les produits non-agricoles, de libéralisation des services , de règles, d'environnement et de facilitation des échanges.

- En ce qui concerne l'agriculture, il importe pour la Belgique de maintenir un degré important de protection pour un nombre limité de lignes tarifaires outre l'équilibre global dans le cadre des trois piliers (soutien interne, soutien aux exportations et accès au marché) et d'obtenir un mécanisme de sauvegarde. Il est également important de continuer à plaider pour les préoccupations non-commerciales dans le domaine agricole.
- En ce qui concerne l'accès au marché pour les produits non-agricoles, il importe d'éliminer les pics

tarifaires et d'obtenir une amélioration de l'accès au marché, plus particulièrement dans les économies émergentes. Les barrières non-tarifaires mériteront une attention particulière.

- En ce qui concerne les services, la Belgique souhaite la tenue d'une "signalling conference" qui devrait permettre d'établir un agenda ambitieux pour la poursuite du processus de négociation sur les services.
- La Belgique attache également une grande importance à un résultat tangible dans les domaine de la facilitation des échanges, élément crucial pour arriver à une meilleure intégration des pays en développement dans le commerce mondial.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2008

Bonus à l'emploi

Bonus à l'emploi augmenté pour les salariés ayant un bas salaire

Bonus à l'emploi augmenté pour les salariés ayant un bas salaire

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui augmente le bonus à l'emploi pour les bas revenus de 32 euros par mois. Le projet exécute l'article 76 de la loi-programme du 8 juin 2008 qui prévoit, à partir du 1er octobre 2008, une augmentation complémentaire du bonus à l'emploi de 32 euros par mois. L'augmentation de 32 euros décroît progressivement et s'annule lorsque le revenu minimum mensuel moyen garanti atteint 300 euros de plus que le salaire minimum mensuel.

(*) modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Marchés publics

Adaptation des dispositions relatives au délai d'attente

Adaptation des dispositions relatives au délai d'attente

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ce projet assure une cohérence entre les dispositions en matière d'information et de motivation des arrêtés d'exécution de la loi relative aux marchés publics et les dispositions en matière de délai d'attente modifiées par la loi de dispositions diverses. Cette loi a en effet adapté et précisé les dispositions relatives au délai d'attente pour les marchés atteignant le seuil de la publicité européenne dans le régime classique et les a étendues aux marchés qui atteignent ce même seuil dans le régime des secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Le projet introduit également quelques corrections et précisions nécessaires au regard du droit communautaire ainsi que des modifications relatives à l'enregistrement des entrepreneurs, entrées en vigueur le 1er janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Fonds de l'économie sociale et durable

Approbation des dossiers de crédits et participations approuvés par le Conseil d'administration du FESD

Approbation des dossiers de crédits et participations approuvés par le Conseil d'administration du FESD

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation des dossiers de crédits et participations approuvés par le Conseil d'administration du Fonds de l'économie sociale et durable (FESD) les 15 avril et 20 mai 2008.

Le projet approuve également les dossiers présentés au FESD dans le cadre des contrats globaux passés avec les acteurs financiers alternatifs avant le 8 juin 2008 (Crédal, Sowecsom, Trividend, Hefboom, Triodos). Il s'agit des dossiers de crédits et de prêts subordonnés ainsi que des dossiers de participations approuvés par le Conseil d'administration du FESD jusqu'au 1er janvier 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2008

Institutions de sécurité sociale

Contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale

Contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition des ministres de tutelle pour les institutions publiques de sécurité sociale, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation des contrats d'administration de ces institutions jusqu'en 2009. Les phases de négociation pour les nouveaux contrats d'administration 2009-2011 n'ont pas pu démarrer à temps, suite à la période prolongée des affaires courantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Système de navigation par satellite

Assentiment à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre l'UE et la Corée

Assentiment à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre l'UE et la Corée

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil, conclu le 9 septembre 2006 entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la République de Corée.

Il organise la coopération entre les parties dans le développement et le déploiement du système GALILEO en vue de la mise en place d'un système mondial de navigation par satellite à usage civil (GNSS).

Les modalités de coopération sont relativement flexibles. Cependant, dans le domaine de la sécurité, il est prévu que des accords complémentaires devront être pris le cas échéant. L'accord ne porte pas préjudice aux normes applicables aux parties en termes de gestion de leurs programmes respectifs, de protection de l'information ou de contrôle des exportations technologiques.

A ce jour, les modalités et montants de la participation coréenne à la mise en place du système GALILEO, notamment à son extension régionale et locale pour la Corée, ne sont pas arrêtés. Cette participation doit se faire par le biais de la participation du Gouvernement coréen à l'Autorité européenne de surveillance GNSS.

L'accord prévoit différents domaines et différentes formes de coopération, notamment en matière de :

- recherche scientifique (échange d'experts et d'informations),
- d'allocation des fréquences radio au plan international,
- d'homologation des normes GALILEO,
- de travaux industriels,
- de développement des services et des marchés dérivés des applications,
- de développement des systèmes régionaux et locaux.

La procédure d'entrée en vigueur suppose la ratification préalable par tous les Etats membres au moment

de la signature de l'accord (15 Etats).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Transport ferroviaire combiné de marchandises

Prolongation de la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises

Prolongation de la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 30 décembre 2005 relatif à la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises. Le projet prolonge, jusqu'au 31 décembre 2008, le régime en cours 2005-2007 en attendant la mise au point d'un nouveau régime pour 2009-2012.

Le régime d'aide a pour but de développer le transport combiné ferroviaire en Belgique pour des parcours intérieurs de plus de 50 km et d'accroître le trafic de 20 % sur une période de trois ans. Cette aide consiste en une prime par unité transportée en fonction de la distance et un forfait pour les coûts fixes du transport, dont les transbordements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Observation de la terre

Assentiment à l'avenant n°6 à l'accord conclu entre la Belgique et la France concernant l'exécution en commun d'un programme d'observation de la terre

Assentiment à l'avenant n°6 à l'accord conclu entre la Belgique et la France concernant l'exécution en commun d'un programme d'observation de la terre

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'avenant n°6 à l'accord conclu entre la Belgique et la France concernant l'exécution en commun d'un programme d'observation de la terre (*).

Le Gouvernement belge, via le SPP Politique scientifique, et le Gouvernement français, via le CNES, poursuivent leur coopération historique dans le cadre des programmes d'observation de la Terre.

Après la participation de la Belgique dans la filière SPOT, dont le modèle actuel en vol est SPOT 5 offrant une résolution inférieure à 3 mètres, le système Pléiades, au développement duquel participent également la Suède et l'Autriche, doit offrir dès 2009 une haute résolution (inférieure à 1 mètre) au marché européen de l'observation de la Terre.

Pléiades est un système de 2 satellites initiaux conçus pour des utilisations doubles. A ce titre, la programmation et l'acquisition des données sont prévues via deux canaux, un canal civil et un canal défense, et répondent à des modalités de priorité.

La participation de la Belgique représente une contribution de 28,2 millions d'euros exprimés en conditions économiques courantes et payables selon un échéancier allant de 2004 à 2015. Les premières contributions ont été inscrites au budget de la Politique scientifique fédérale.

La contre-partie à la participation belge au financement du programme est multiple :

- implication de l'industrie belge (contrats) dans le développement et la construction des satellites et du segment sol,
- droits de programmation et d'acquisition de données au coût d'opération, par l'Etat belge et ses entités désignées, via le canal civil,
- droits de programmation et d'acquisition prioritaires de données à des modalités à convenir, via le canal défense,
- droits d'utilisation à des fins de service public, par la Politique scientifique fédérale et les utilisateurs

belges agréées par elle auprès du CNES.

(*) signé à Paris le 12 octobre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Cour pénale internationale

Désignation d'un potentiel candidat belge au poste de juge à la Cour pénale internationale

Désignation d'un potentiel candidat belge au poste de juge à la Cour pénale internationale

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant un potentiel candidat belge au poste de juge à la Cour pénale internationale.

Le projet désigne Mme Christine Van den Wyngaert en tant que candidate pour la Belgique à l'élection de juge à la Cour pénale internationale. La troisième élection de six juges aura lieu lors de la 7e session de l'Assemblée, qui se tiendra du 19 au 23 janvier 2009 à New York. La période de désignation des candidats s'étend du 21 juillet au 13 octobre 2008.

Mme Van den Wyngaert a été classée première par la commission de nomination et de désignation réunie du conseil supérieur de la justice, qui a procédé au classement des candidatures le 6 mai 2008. Un appel à candidatures avait été publié au Moniteur belge le 15 avril 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Loterie Nationale

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre ordinaire du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie Nationale, en remplacement d'un membre dont le mandat prend fin de plein droit.

M. Marc Schiepers est nommé membre ordinaire du Conseil d'administration en remplacement de M. Herman Van Hoorick, dont il achève le mandat jusqu'au 15 juillet 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Système de navigation par satellite

Assentiment à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre l'UE et le Maroc

Assentiment à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre l'UE et le Maroc

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres et le royaume du Maroc.

En raison de sa nature internationale, le programme GALILEO a incité plusieurs pays à demander la conclusion d'un accord de coopération avec l'Union européenne. Parmi ces pays, le Maroc a conclu un accord-cadre d'association avec la Communauté européenne en mars 2000.

Le Maroc a officiellement exprimé son intérêt en août 2004. La Commission européenne, sur la base d'un mandat de négociation qui lui a été conféré par le Conseil en avril 2005, a paraphé un accord avec les autorités marocaines le 8 novembre 2005.

La Commission européenne propose au Conseil d'autoriser la signature de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, et le Royaume du Maroc.

Le Maroc dispose d'un savoir-faire dans le domaine de la technologie et des applications spatiales à travers différentes entités. Il souhaite, d'une part, fédérer les travaux de ces différentes entités en créant un groupement d'intérêt commun et, d'autre part, développer l'utilisation de la radionavigation par satellite sur son territoire et dans la région environnante (Méditerranée occidentale et Afrique de l'Ouest) en se concentrant sur des applications spécifiques à cette zone.

Les contacts concernant une participation du Maroc au programme GALILEO ont débuté, le 24 mars 2004, lors d'une rencontre entre le Ministre marocain des équipements et du transport et le directeur général de l'énergie et des transports à la Commission européenne.

Le 9 août 2004, le ministre marocain des équipements et du transport a adressé au directeur général de l'énergie et des transports à la Commission européenne une lettre exprimant le désir de son pays de devenir partenaire à part entière dans le projet GALILEO, via une adhésion à l'entreprise commune GALILEO.

Le 6 octobre 2004 s'est tenue une réunion avec une délégation conduite par le ministre marocain des équipements et du transport et composée de représentants des ministères marocains concernés afin de préciser les modalités de la coopération entre le Maroc et la Communauté européenne dans le cadre d'un accord à conclure entre les deux parties.

Le 13 octobre, le ministre a écrit une seconde lettre au directeur général pour lui confirmer la volonté du Maroc de conclure avec la Communauté européenne un accord de coopération concernant le système de radionavigation par satellite à usage civil.

L'accord a finalement été conclu le 12 décembre 2006.

Le scénario de coopération avec le Maroc préparé lors des entrevues préliminaires comprendrait une coopération multilatérale, industrielle et scientifique portant plus spécialement sur le domaine des applications, notamment des actions de standardisation, la surveillance de l'intégrité régionale et des investissements financiers dans GALILEO.

Les entreprises marocaines et européennes entretiennent des liens de coopération industrielle dans le secteur spatial depuis plusieurs années. Il existe donc une base solide pour étendre la coopération dans ce domaine de grande importance pour les deux parties. L'accord devrait être utilisé pour protéger et soutenir cet intérêt et chercher à développer la coopération entre les entreprises des deux parties.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Régie des bâtiments

Prise en location du bâtiment "Parliamant Corner"

Prise en location du bâtiment "Parliamant Corner"

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministres des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location le bâtiment "Parliamant Corner", sis rue de la Loi 22-24 / boulevard du Régent 38 à Bruxelles, pour un période de 18 ans à partir du 1er octobre 2008, pour répondre aux besoins urgents de relogement de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et des services du Ruling.

La Régie est également autorisée à résilier anticipativement le bail de la rue Marie-Thérèse 1-3 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Transfèrement de personnes condamnées

Assentiment à l'accord entre la Belgique et Hong Kong sur le transfèrement des personnes condamnées

Assentiment à l'accord entre la Belgique et Hong Kong sur le transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, sur le transfèrement des personnes condamnées (*).

Cet accord vise à faciliter le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et Hong Kong, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus, et à préciser les différentes formes que cette coopération peut prendre, ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une telle procédure de transfèrement.

Cet accord permet aux citoyens belges condamnés à Hong Kong de bénéficier d'une meilleure prise en charge et de chances de reclassement dans le milieu d'origine plus élevées que si l'entièreté de la peine est purgée à l'étranger.

Par la ratification de cet accord, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et perpétuera les bonnes relations existant entre Hong Kong et notre pays. Cette ratification d'un instrument bilatéral conforme à la volonté de notre pays est par conséquent tout à fait souhaitable.

(*) signé à Bruxelles le 8 novembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 juil 2008 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2008

Initiative multilatérale d'allègement de la dette

Participation belge à l'initiative multilatérale d'allègement de la dette de l'Association internationale pour le développement (Banque mondiale)

Participation belge à l'initiative multilatérale d'allègement de la dette de l'Association internationale pour le développement (Banque mondiale)

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, et Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la participation de la Belgique à l'initiative multilatérale d'allègement de la dette (MDRI) de l'Association internationale pour le développement (AID).

La Belgique participe au financement de l'initiative MDRI. La part de la Belgique est estimée à 475,6 millions d'euros, ventilés sur une période de 40 ans. La contribution se base sur la part traditionnelle de la Belgique de 1,55 % dans l'AID. La période de 40 ans correspond à la durée des crédits alloués par l'AID. La contribution de 10,1 millions d'euros pour la première période est à la charge de la coopération au développement et a déjà été inscrite au budget de 2007 et 2008. L'avant-projet entérine aujourd'hui cette contribution.

La participation belge à l'initiative MDRI s'insère dans le cadre de l'effort international visant à proposer une solution cohérente et structurelle à la problématique de l'endettement des pays en voie de développement les plus pauvres. La participation de la Belgique en matière de réduction de dette est prise en considération au titre de coopération officielle au développement et contribue à la réalisation de l'objectif des 0,7 % du PIB consacré à la coopération au développement en 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

11 juil 2008 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 11 juillet 2008](#)

Plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains

Approbation du plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains

Approbation du plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains. Le plan d'action fait le bilan de la politique menée par le gouvernement depuis l'instauration de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains. Il détermine également les accents importants et les projets qui devraient être développés au cours des prochaines années.

Le plan prévoit en outre une série d'engagements à court et long termes. A court terme, le plan entend poursuivre le rôle de pionnier international de la Belgique dans l'approche de la lutte contre la traite des êtres humains. A long terme, le plan vise à diminuer la demande sociale générant certaines formes de traite des êtres humains et à désapprouver toute forme d'exploitation de personnes.

Le plan contient des projets préventifs et répressifs. Il prête également attention à l'aide aux victimes et à l'information du public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe